



ARRETE DE CIRCULATION

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2025-024

Nous, Maire de la Commune de PETIVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967, du 7 Juin 1977 et du 5 janvier 1995 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande présentée par la société VEOLIA EAU – Rue du Pont VI – 76000 LE HAVRE,

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des travaux réalisés pour le remplacement d'un tampon sur le réseau d'eaux, situé au niveau du numéro 99 de la Rue du Puits Fortin,

ARRETONS

Article 1^{er} : La société VEOLIA EAU est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus désignés à compter du 24 novembre 2025 pour une durée probable de 30 jours.

Article 2 : Pendant la période des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au niveau du chantier.

Article 3 : La société VEOLIA EAU sera chargée de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Petiville, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable du chantier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Petiville, le 19 novembre 2025.
Le Maire,
Moïse MOREIRA.

